***Notice sur la vie et les travaux de Suzanne Bastid (1906-1995)***

par François Terré, membre de l’Académie

(séance du mardi 4 février 1997)

*Publications de l’Institut de France* 1997/1bis

L’arbre fascine les philosophes. Évoquant la lenteur et la constance avec lesquelles opère sa croissance, Heidegger, dans *Le chemin de campagne*, médite : « Le chêne lui-même disait qu’une telle croissance est seule à pouvoir fonder ce qui dure et porte ses fruits ; que croître signifie : s’ouvrir à l’immensité du ciel, mais aussi pousser ses racines dans l’obscurité de la terre ; que tout ce qui est vrai et authentique n’arrive à maturité que si l’homme est disponible à l’appel du ciel le plus haut, mais demeure en même temps sous la protection de la terre qui porte et qui produit ».

Suzanne Bastid aimait les arbres, souffrant qu’on les abatte, résistant à leur élagage. Bien sûr estimait-elle que la forêt « ne porte pas le deuil de l’arbre mort » (José Corti). Mais sa forêt était celle du Morvan, pas la Forêt-Noire. Elle y était attachée par son ascendance paternelle, par Jules Basdevant, exceptionnel juriste, né en 1877 dans le village d’Anost où il mourut en 1968 ; elle-même y est morte en 1995. Remontons encore dans ces Archives du Centre. Le grand-père, Dominique Basdevant, avait toujours vécu à Anost, maire du village, y gérant ses biens, tout en exerçant des fonctions de juge de paix dans un village voisin. Le bois était depuis longtemps la principale richesse du Morvan, région pauvre et rude. Son flottage par l’Yonne vers Paris et le port de l’Arsenal fournissait le bois des mines, de la construction et du chauffage. Temps révolus, ce qui a modifié, pour qui va notamment d’Autun à Saulieu, de Vézelay à Château-Chinon, le paysage sylvestre. L’arbre feuillu a été remplacé par le résineux ; le hêtre, le tremble et le bouleau ont fait place au sapin.

Suzanne Bastid écrira plus tard de son père, dans une communication devant l’Académie du Morvan, évoquant le temps de sa pleine activité : « Sans doute a-t-il dû pratiquement renoncer à la chasse, ne plus avoir la joie d’un chien familier, mais il conservait la joie de marcher dans les bois, d’y chercher des champignons, de suivre selon les saisons les transformations du paysage, de parler avec ceux qu’il rencontrait dans ses expéditions ».

Elle a continué la tradition paternelle. Reprenant à Anost la maison principale conçue comme la maison familiale centrale, une demeure où s’accumulèrent les livres, elle passait de longues périodes d’été dans ce pays, aimant s’y promener, veillant à son jardin, y faisant des confitures, fidèles à ses racines. Pour cela — mais pour bien d’autres raisons encore — son attachement à des internationalistes exceptionnels issus du Morvan, Louis Renault, Michel Virally. D’où, aussi, l’accueil et l’ouverture à tous, y compris à des Chinois auxquels elle expliqua sur le terrain, à leur grande surprise, qu’en France, les cultivateurs avaient remplacé les paysans. En cela, à travers des conversations personnelles, elle montrait qu’elle avait une certaine idée des relations internationales, nourrie de contacts particuliers, de rapprochements progressifs des mots et des choses de la terre, du terrain, de la territorialité. Sans doute a-t-elle sans cesse la conversation des personnes à la diplomatie des idées. Ses racines morvandelles s’affirmèrent et se renforcèrent sans cesse. Elle participait à Autun, dès qu’elle le pouvait, aux activités de la société éduenne. Et surtout elle contribua à l’activité de l’Académie du Morvan, qu’elle présida à partir de 1980. Elle y consacra, notamment en 1983, une conférence à « la tradition morvandelle pour Jules Basdevant ». C’est à Château-Chinon, rappelle-t-elle, que son père avait rencontré Gambetta.

Ces Archives du Centre ne suffisent pas. Il faut faire aussi état d’Archives de l’Est et du Sud, en remontant dans la ligne maternelle. Dans la belle notice que, le 24 février 1970, Henri Mazeaud a consacrée à son prédécesseur, Jules Basdevant, on lit ceci : « Quand il préparait l’agrégation […] Jules Basdevant rencontra celle qu’il devait épouser. Elle était la sœur de son camarade de concours André Mallarmé. Les Mallarmé, famille de juristes alsaciens, refusant de vivre sous le joug allemand, s’étaient installés en Algérie en 1871 sur une terre à l’époque française. Le père d’André Mallarmé, Victor, avait exercé la profession d’avocat de 1875 à 1894. André préparait à Paris le concours d’agrégation de droit. Il y réussit ; mais, sénateur d’Algérie, il préféra plutôt la politique à l’enseignement du droit public. Mlle Mallarmé se plaisait parmi les intellectuels et les juristes. Elle épousa Jules Basdevant. Ils eurent sept enfants. Suzanne était l’aînée ».

De la ligne maternelle se dégagent des traits de son profil. Venant d’Alsace, les Mallarmé étaient luthériens. En Algérie, ils devinrent calvinistes. Le message s’est transmis à Suzanne Bastid : recours à l’examen de conscience, sens de la responsabilité individuelle, conviction de ce que chacun sur terre a une mission à exercer, sans se contenter d’attendre le secours de la grâce. Elle revendiquait ce protestantisme qui donna à son action et à son influence un caractère très positif, expliquant une exigence particulière d’altruisme et, quand vinrent les dernières années, la souffrance qu’elle éprouva à se sentir dépendante des autres.

Deux austérités différentes allaient former, forger, renforcer son caractère. L’austérité de type terrien que Jules Basdevant cultivait lui faisait préférer son attachement au Morvan au parisianisme. L’austérité protestante qui portait aussi sa fille à ne jamais se mettre en avant, à ne jamais signer de pétition, à ne jamais se présenter comme une battante, à refuser qu’à sa retraite, on lui offrît des *Mélanges.*

Du côté de sa mère, on aurait pu penser que, par l’effet d’un cousinage lointain mais entretenu, elle aurait pu retirer un goût de la poésie. Le faire-part du mariage de Stéphane Mallarmé a été conservé dans ses archives. J’ignore si l’enveloppe qui le contenait était libellée de la manière dont le poète écrivait. Ce sont d’autres influences qui ont marqué Suzanne Basdevant. Spécialement Camille Mallarmé, sa tante, sœur de sa mère et femme de lettres, épouse de Paolo Orano, sénateur, professeur à l’Université de Pérouse, recteur de cette université. Camille Mallarmé contribua, y compris par des traductions, à introduire en France la connaissance de Pirandello. Ce fut le temps où elle emmenait sa nièce Suzanne admirer Florence en calèche, ce qui la fascinait. Dès cette époque se développaient en elle cette ouverture vers le monde, cette curiosité, ce goût des voyages qui ne devaient jamais l’abandonner.

De tout cela est résulté le personnage. Un père qui adorait sa fille, sérieuse comme lui, très proche intellectuellement. Une mère, dont la non moins forte personnalité contribua à compléter, en termes d’affectivité, l’équilibre nécessaire à la conduite de sa vie, sa compréhension de la féminité, son sentiment profond de la famille, de l’amitié et, derrière un accueil qui paraissait rude à ceux qui l’abordaient, de sa bienveillance.

Née en 1906 à Rennes, elle quitte aussitôt la Bretagne pour Grenoble où son père est nommé après l’agrégation. Suivent des années heureuses, y compris à ski de fond, sans remonte-pente. Puis l’adolescence, marquée par de brillantes études et de respect que ses frères et sœurs, rappelés au calme lorsqu’il fallait laisser travailler sans relâche leur sœur aînée, portaient à celle-ci, qu’ils admiraient et, pour les plus jeunes, redoutaient quelque peu. Parmi eux, l’un tué pendant la seconde guerre, l’autre assassiné par les Allemands.

Son parcours se situera, non moins brillant, dans le sillage de celui de son père, nommé en 1918 à la Faculté de Droit de Paris où il enseigne le droit international et le droit des gens. Jurisconsulte au Ministère des Affaires étrangères. Désigné en 1946 comme juge à la Cour internationale de justice, il présidera celle-ci de 1949 à 1963. Heureuse époque où la vision française du droit international illuminait le monde. Ce pour quoi elle a toujours combattu.

Dans le même temps, elle poursuit sa trajectoire. Elle n’est pas la seule parmi les enfants de Jules Basdevant. Le Quai d’Orsay est un peu leur maison. Fille aînée, accompagnant son père lorsque cela était possible, par exemple aux États-Unis, elle continue brillamment son parcours. Tout l’y prédisposait, mais, en droit international, la construction était particulièrement ardue.

Jules Basdevant exerça une influence directe sur les destinées du monde. Il avait participé à la création de la Société des Nations. A l’époque, l’organisation internationale était encore des plus embryonnaires. Les espérances de 1918 ne suffisaient pas. Il fallait comprendre le rôle des hommes appelés à penser et à agir de manière permanente pour la paix dans le cadre international. Sur ce terrain vierge, Suzanne Basdevant a œuvré. D’où sa thèse éditée en 1932 sur « les fonctionnaires internationaux », c’est-à-dire principalement ceux du Secrétariat de la SDN ou du Bureau international du Travail. L’ouvrage a fait d’emblée autorité. Contrairement à ce qu’avait soutenu l’Italien Anzilotti, elle a marqué la différence capitale entre les représentants des États dans les institutions internationales et les fonctionnaires internationaux qui échappent aux instructions d’un État déterminé et ont besoin de garanties spéciales.

Certaines formules ont conservé toute leur signification dans les décennies ultérieures. Et l’auteur, persévérant, fidèle à ses convictions et sans cesse au courant de la dernière actualité, a poursuivi son combat. Notamment dans un cours donné en 1957 à l’Académie de droit international de La Haye. N’avait-elle pas, mettant comme toujours ses actes en accord avec ses pensées, exercé les fonctions de membre, puis de présidente — de 1953 à 1958 — du Tribunal administratif des Nations Unies ? Au pire temps de la guerre froide, une crise profonde avait secoué l’institution, la croisade de Mac Carthy ayant conduit le gouvernement des États-Unis à combattre dans les années 50 ses propres ressortissants fonctionnaires internationaux qu’il suspectait — à tort ou à raison — de sympathie pour le communisme.

Que dire en un temps où les pressions politiques de la première puissance du monde s’exercent sur la désignation du Secrétaire général des Nations Unies ? En 1932, l’analyse de Suzanne Bastid était prémonitoire.

Sa carrière s’était poursuivie, superbe. En 1933, elle fut une des premières femmes agrégées de la Faculté de droit ; elle avait, en droit administratif, tiré le sujet suivant : la gendarmerie. En 1946, elle sera membre du jury. En 1948, elle est la première femme élue à l’Institut de droit international, dont elle sera secrétaire général de 1963 à 1969. En 1971, elle sera la première femme élue à l’Institut de France. Cette fois-là — une fois de plus — notre Académie n’aura pas été en retard sur les autres. J’ai relu l’allocution du président en exercice qui l’accueillit lorsqu’elle prononça l’éloge de son prédécesseur, Gabriel Le Bras.

On y trouve une citation du discours présidentiel qu’avait prononcé à la fin de l’année précédente le président en exercice, Victor Tapié : « Juste hommage à une œuvre d’exceptionnel mérite, mais aussi conquête du féminisme et peut-être dépassement d’un préjugé qu’on a parfois prêté aux académiciens… On dit qu’une hirondelle ne fait pas le printemps… mais comment méconnaître que la première hirondelle est pourtant signe irréfutable de l’approche des plus beaux jours ? ». Deux autres, vingt-quatre ans plus tard, en 1995, l’y ont rejointe. Et aujourd’hui, c’est au sein de notre Académie qu’est lue la notice d’une femme. Il y a deux manières d’être féministe : par le protectionnisme ou par le mérite. Rien dans son comportement et, j’ai cru le comprendre, par le propos, qui puisse renvoyer à l’image de ces femmes brimées qu’il fallait protéger par un système de quotas ; rien qui puisse militer en faveur du succès d’une femme parce qu’elle est une femme. Mais cela n’excluait aucunement une action associative, par exemple une appartenance à l’Association française des femmes diplômées d’université. Mieux encore, elle voulait que les femmes réussissent en étant meilleures que les hommes. C’est sans doute de cela qu’est résultée une réputation d’exigences accrues à l’égard des étudiantes. Révélateur à cet égard l’interview qu’elle accorda au *Journal du Dimanche* du 6 août 1972 lorsque Anne Chopinet fut la première femme reçue major au concours d’entrée à Polytechnique. Applaudissant à cette réussite, Suzanne Bastid discerne encore nombre d’obstacles dans les mentalités, en particulier : « une difficulté plus grande à accepter une compétition sans merci avec les hommes dans la vie et la société, que dans le cadre scolaire ». Evoquant les suites de ces réussites spectaculaires, elle ajoutera : « Quand une femme, des femmes se seront affirmées à des postes déterminants dans les Chemins de Fer ou aux Ponts et Chaussées, on cessera de se poser, à leur sujet, des problèmes particuliers ». C’était en 1972. Que de changements depuis cette époque ! Beaucoup plus de justice, à l’évidence. Le bonheur est de toute façon une autre affaire.

\*

\* \*

À l’issue du concours d’agrégation, Suzanne Basdevant est nommée à Lyon. En 1937, elle épouse, à Anost, Paul Bastid qui, ancien élève de l’Ecole normale supérieure et agrégé de philosophie, avait aussi été reçu à l’agrégation de droit public en même temps qu’elle, en 1933, et exerçait à l’époque les fonctions de ministre de l’industrie et du commerce dans le deuxième gouvernement Léon Blum. Droit international, politique, diplomatie, tout cela entretient chez elle une connaissance et une expérience exceptionnelle de la réalité des choses du droit, moins pourtant la distinction essentielle du fait et du droit que le rôle du fait dans le droit. Et pour elle qui aimait les jardins, de ce mouvement incessant d’une respiration de la nature. En quelque sorte, un sens inné et acquis à la fois de l’assimilation chlorophyllienne.

Cet esprit de résistance anime la famille. Le régime de Vichy ayant autorisé les forces aériennes allemandes à utiliser les aérodromes de Syrie, Jules Basdevant démissionne du poste de jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères. Superbe lettre du 29 mai 1941 dont on se doit d’extraire au moins un passage : « Pour ma part, je place le respect du Droit et le sentiment de l’honneur parmi les forces morales au secours desquelles la France ne devrait pas renoncer. C’est dans cet esprit que j’ai donné les conseils juridiques qui m’ont été demandés et par lesquels je crois avoir contribué à freiner les conséquences des abandons consentis pendant les premières semaines de la période d’armistice. Sans revenir davantage sur le passé, je dois aujourd’hui constater que des interprétations officielles dont données qui, à un simple droit de surveillance, substituent, au profit de l’Allemagne, un droit de libre utilisation et disposition… Dans ces conditions, je ne vois plus comment un jurisconsulte pourrait en cette qualité et en toute conscience, en conservant l’autorité qu’on veut bien lui reconnaître et qu’il a maintes fois mise au service du pays, jouer un rôle dans les intérêts de la France. L’honneur est le patrimoine moral que, chef d’une famille qui comptait sept enfants avant qu’elle ne fût éprouvée par la guerre, j’entends pour ce qui dépend de moi conserver intact à ceux qui me restent ». La suite ? Menacé par l’État-major allemand, Jules Basdevant alla enseigner à Lyon, avant d’être relevé de ses fonctions et de retourner à Anost pour rejoindre la Résistance.

Lyon, la capitale de la Résistance. Relisons le tome I des *Mémoires* de Michel Debré, *Trois Républiques pour la France* (p. 189 sq.). Il y décrit la création, à partir de la fin de 1941, par la Résistance, du Comité Général d’Etudes (CGE) destiné « à préparer les mesures immédiates à prendre lors de la Libération » (p. 189). Parmi ses premiers membres, avec lui-même, Bastid, Lacoste, Menthon, Teitgen. L’appartement qu’occupaient à Lyon les Bastid fut un des lieux historiques de la Résistance. « Pour apprécier Paul Bastid, écrit Michel Debbré (p. 192), il fallait le connaître et, me semble-t-il, on ne le connaissait pas facilement. Du moins ce fut mon cas. Du temps où il était Ministre du commerce » — après la victoire du Front populaire dans le Gouvernement de Léon Blum — « je l’avais approché : son épouse, Suzanne Basdevant, était la sœur d’un de mes camarades d’études et son ami le plus proche, le professeur Mondor, était dans l’intimité de mon père ». Décidément, on se trouve sans cesse, quand on analyse la vie de Suzanne Bastid, au carrefour du droit et de la politique. De la morale aussi. Fait unique dans les annales : accueillie dans l’Académie dont son mari était membre et dont son père l’avait été, elle a pu légitimement penser, à certains moments, que c’était pour elle une société de famille, où elle manifesta tant qu’elle le pût son attachement et sa fidélité, d’une assiduité exemplaire, ne s’y rendant pas uniquement les jours d’élection, n’y écrivant pas son courrier, relatant volontiers à sa famille les impressions et les opinions que lui inspirait son appartenance à votre Compagnie.

Pendant les années de guerre, à Lyon, elle enseigne le droit public, y compris le droit constitutionnel, alors qu’à l’époque, les femmes n’étaient en France ni électrices, ni éligibles… Puis, la Libération venue, elle est élue à la Faculté de droit de Paris. Elle y professera pendant trente ans, assurant aussi es enseignements à l’Institut de droit international et à l’Institut d’Études politiques.

Les temps nouveaux sont venus. Fidèle à ses travaux antérieurs, Suzanne Bastid s’attache, spécialement dans ses cours à l’Institut d’Études politiques, au droit des organisations internationales. Elle cite Charles de Visscher : « L’État, c’est une effectivité menée à terme » ; il « suppose une situation de fait réalisée ». Mais elle ajoute : « Sur le plan international, la condition de l’État est définie par des règles coutumières. S’agissant des organisations internationales, la situation est différente : les organisations internationales reposent sur un traité ».

Elle va s’attacher à leur étude exhaustive et minutieuse, qu’elles aient ou non une vocation universelle, relevant de la littérature qui leur est à l’époque consacrée « est extrêmement abondante et assez pauvre à la fois », faute de construction systématique, à part celle de l’Italien Sereni. Cette lacune, Suzanne Bastid va la combler d’une manière si réaliste et si constructive à la fois qu’à la lecture de ses cours, on est si familiarisé, depuis les dernières décennies — Traité de Maastricht exclu, cela va de soi dès lors qu’on n’a pas participé à sa rédaction ténébreuse —, que son apport à la construction du système des relations internationales ne semble pas très original. C’est là commettre une grande erreur, tenant au décalage historique.

Lorsqu’elle s’attache aux organisations internationales, l’ONU a remplacé la SDN. Celle-ci était avant tout un forum, au demeurant bien incomplet, où s’exprimaient des nations. En anatomie comme en physiologie, l’ONU est bien différente. Elle observera la construction du système, toujours de manière prudente et objective. Elle aura, en quelque sorte, suivi, accompagné et par là- même aidé le mouvement. Mais sans aucun esprit de système. Elle aura révélé une cohérence, diffuse, informulée, mais allant plus loin encore dans l’élaboration et l’architecture, ce qui correspond foncièrement à la mission du juriste. Rejoignant en cela les bâtisseurs des forteresses qui servent à prévenir les guerres. Vauban était lui aussi du Morvan.

La démarche suivie atteste un sens profond d’une histoire, dont elle a retenu, avec une conscience et une probité inégalables, les constantes découvertes, qu’il s’agisse de la tradition chrétienne — de la *res publica christiana —*, de la théorie de la guerre juste, du *jus gentium*, de Vitoria le dominicain, de Suarez le jésuite, de Bodin, de Grotius, de tant d’autres ou de tout ce qui suivit dans l’histoire de la conscience européenne. De Louis Renault aussi dont elle loue la publication, en 1879, de sa célèbre *Introduction à l’étude du droit international.* Louis Renault qui, du Morvan lui aussi et ami de son grand-père, avait exercé sur la carrière de Jules Basdevant une influence décisive.

Ce sens de l’histoire a toujours animé ses lectures et ses écrits. D’une histoire suivie au jour le jour. L’historicité du droit, dans l’histoire et créateur d’histoire, est consubstantielle au juridique, ce qu’ignorent tant de faiseurs de programmes, tant de pédagogues imbéciles. Sensible aux pesanteurs, mais aussi aux leçons du passé, le juriste sérieux ne l’ignore pas. Suzanne Bastid, à ce titre, était sérieuse. Sa précision, sa minutie, sa crainte des généralisations portaient même à penser qu’il y avait en elle une chartiste qui s’ignorait, mais aussi une vraie compréhension di temps présent attachée à la connaissance des événements les plus actuels, tels qu’une presse sérieuse, de préférence en langue anglaise, lui transmettait l’existence. Il en reste aujourd’hui, m’a-t-on dit, de quoi allumer les feux à Anost pour des générations. Ainsi, au Morvan, rien ne se perd, rien ne se crée. Le papier retourne en cendres au bois d’où il vient. Et le juriste authentique révèle à l’historien qu’il est à sa manière un historien de l’actualité, un historien du temps présent.

Un sens de l’histoire vécue, dans toutes les significations de ce dernier mot. Tous siècles confondus. Dans son Annuaire de droit international, son enfant, sa création, Suzanne Bastid étudie, en 1961, *le droit de la guerre dans les documents judiciaires français du XIVe siècle*; période ô ! combien troublée où l’on voit se manifester les règles appliquées par le Parlement de Paris et les *jura bellorum* définis par la doctrine scolastique de la guerre. Situation des prisonniers, rachat des forteresses, suites du traité de Brétigny de 1360… Commentant les travaux de Pierre Timbal, Suzanne Bastid observe qu’à la lumière des arrêts analysés, le traité constitue à l’époque « essentiellement l’accord entre les princes. S’il n’est pas sans effet à l’égard des sujets… le Parlement admet que les sujets de l’adversaire puissent, en dépit du traité, continuer les pratiques admises durant la guerre et qui manifestent à quel point, à cette époque, la guerre reste l’affaire de groupes qui échappent largement à l’autorité du souverain ». Et d’ajouter : « Des phénomènes du même ordre réapparaissent lorsque le pouvoir politique se dissout : certains épisodes de la lutte dans les derniers mois de la première ou de la seconde guerre mondiale, certaines périodes de l’affaire algérienne ont fait réapparaître des cas comparables ».

Dans le *Liber amicorum* offert en 1966 à Pierre Renouvin, son confrère, Suzanne Bastid a de manière pénétrante analysé les rapports entre l’histoire des relations internationales et le droit international. Non plus seulement comme l’abbé de Mably qui, en 1749, dans son *Droit public de l’Europe fondé sur les Traités*, voulait faire connaître la politique de l’Europe depuis la paix de Westphalie, mais en tenant compte de l’œuvre de Renouvin. Elle-même publia en 1985 un ouvrage fondamental sur les *Traités dans la vie internationale*, que nul historien sérieux s’intéressant à l’histoire contemporaine ne peut ignorer.

Certes, observe-t-elle, le texte du traité est essentiel. Mais s’il ne suffit pas, le juriste, s’adressant à l’histoire des relations internationales, cherche autre chose, sans aucunement être adepte de la *common law* — Dieu l’en garde — ; « il est en quête des ‘précédents’, c’est-à-dire de la trace d’un comportement des États dans leurs rapports mutuels qui permette de déceler l’existence d’une règle coutumière, règle obligatoire qui puisse être ultérieurement invoquée dans d’autres situations. L’histoire est utilisée alors comme apportant le témoignage de la formation progressive du droit coutumier international. Le formalisme juridique va ici encore s’attacher principalement à des documents écrits et au contenu de ceux-ci, aux motivations expresses de telle ou telle attitude. Sans doute l’historien cherchera en général à aller plus au fond des choses et il expliquera le document auquel s’attache le juriste par les considérations diverses qui ont pu conduire à son élaboration. Il aura parfois tendance à considérer comme ‘prétextes’ les formules auxquelles le juriste va, pour sa part, prêter la plus grande attention, si bien que, lorsque l’histoire des relations internationales est ‘exposée’, l’aspect juridique du problème sera parfois signalé en passant ; il sera souvent laissé de côté ». Suzanne Bastid évoque notamment à ce sujet la fameuse note de Gortchakoff du 30 octobre 1870 relative à la neutralisation de la Mer Noire ou encore la responsabilité d’Israël à l’égard des Nations Unies à la suite du meurtre du comte Bernadotte. Ses connaissances sont impressionnantes.

Son sens de l’histoire l’est aussi à l’évidence. D’une histoire qui se fait sous ses yeux et à laquelle elle participe. Sur le rôle de l’Europe aux Nations Unies pendant les dix premières sessions de son assemblée générale, prévoyant que les Nations Unies « pourraient prendre plus d’importance dans la vie européenne ». Sur l’adaptation du droit international aux relations nouvelles entre États, spécialement à la suite de la décolonisation. Plus généralement sur le « droit international de 1955 à 1985 » marqué par « trois points de repère : 1955, conférence de Bandoeng ; 1957 : Communauté Economique Européenne ; 1974 : définition des principes relatifs à l’instauration d’un nouvel ordre économique international ». Ce survol publié en 1984 pourrait être prolongé. Ne faisons pas parler les autres sur la suite.

Ce sens de l’histoire est attesté par de nombreux articles et cours de doctorat qui montrent comment Suzanne Bastid a su en être un témoin. Son analyse de l’action militaire franco-britannique à Suez, en 1956, est, à cet égard, révélatrice. Elle conclut : « Que le bilan de l’entreprise ait été désastreux à court terme pour les intérêts franco-britanniques, c’est l’évidence même ; que les objectifs véritables de certains aient été manqués, c’est probable ; mais seul l’avenir révélera si, finalement, cette douloureuse affaire n’aura pas été une étape fondamentale dans l’histoire des techniques susceptibles de limiter le recours à la force par les États qui se prétendent souverains ». À l’heure où il n’existe plus au monde qu’une superpuissance, la conclusion demeure actuelle.

On discerne d’ailleurs que l’œuvre aujourd’hui évoquée, alliée à un réalisme constant, une interrogation fréquente sur l’avenir, un sens du futur rarement pris en défaut. À partir des mutations politiques, elle s’interroge sur le cas de la Chine. En 1971, elle se demande quel sera le « droit applicable à la RFA, à la RDA et à la République populaire de Chine quand elles siégeront aux Nations Unies ». La suite l’a montré après, il est vrai, la réunification de l’Allemagne, sans que l’on puisse, du moins pour l’heure, parler déjà, espérons-le, en matière économique s’entend, de l’existence d’un IVe Reich. Ce sens du futur, Suzanne Bastid l’a, en d’autres circonstances, bien montré, par exemple lorsqu’elle fut une des premières à poser, en termes de droit, le problème de la licéité de l’emploi de l’arme nucléaire.

Ce savoir et cette expérience, Suzanne Bastid les a transmis à d’autres, ce qui est l’insigne mission de l’universitaire. Fille, femme, mère d’universitaires, elle a été, à ce titre, exemplaire. Directement et indirectement. Directement par ses enseignements : aux Facultés de droit de Lyon et Paris, à l’Université de Paris II, à l’Institut d’Études politiques, à l’Institut des Hautes Études internationales. Par ses cours à l’Académie de droit international de La Haye, deux cours spéciaux, publiés, et le Cours général, qui ne l’a jamais été, du moins en tant que tel, son auteur n’ayant jamais été satisfait de ce qu’elle pensait être, dans cette institution prestigieuse, son apport essentiel à la construction du droit international. Sur ce point, elle a aussi manifesté son originalité.

Il est vrai que, si elle a montré, par d’innombrables écrits, qu’elle savait, s’il le fallait, écrire, et que — intermédiaires entre l’écrit et l’oral — ses innombrables « polycopiés » (organisations internationales, territoire, Sécurité sociale, URSS, crises internationales…) constituent une mine inépuisable, elle excellait aussi dans l’art de faire écrire les autres. Si elle savait admirablement relancer les auteurs, vigilante comme pas une, ce n’est pas pour se défausser sur eux de ce qui relève aussi du métier d’universitaire. Car, à cette action, elle mettait toute son énergie, toute sa volonté, toute sa puissance d’accueil, obligeant les thésards à bien « dépiauter » les arrêts et à y relever — c’est particulièrement essentiel en droit international — l’*obiter dictum*, en d’autres termes une « opinion que le juge dit en passant, ne motivant pas sa décision, mais faisant connaître par avance, à toutes fins utiles, le sentiment du juge sur une question autre que celles que la solution du litige en cause exige de trancher ». Est-il meilleure approche du futur dans le présent des décisions de justice ? Abordant l’un en l’interrogeant sur le sujet mystérieux qu’il avait choisi — la responsabilité objective en droit international — suggérant à un autre d’aller chercher de tel ou tel côté, s’il n’y avait pas matière à recherche significative, relisant attentivement ce que les futurs docteurs lui remettaient, truffant de corrections les marges des manuscrits, n’hésitant pas à prendre la plume pour réécrire de bout en bout certains passages, allant même jusqu’à déchirer des pages entières parce qu’elles les trouvaient mauvaises. Ce qui a pu lui valoir, de la part d’esprits moins prévenus, des antipathies qui ne pouvaient qu’être éphémères, si on voulait bien dépasser l’abord. Qu’ils aient été ou non ses disciples, proches ou non — *a priori* — de ses convictions ou même de ses sympathies, tous ceux qui ont composé sa « cour » ont reconnu son objectivité, son absence de côté « femme mandarin ». Et cette faculté de surmonter quelques réserves pour s’en tenir finalement à une appréciation objective des qualités de chacun. Sans concession, y compris à l’égard d’elle-même et de ses préventions. C’était vraiment la *doktor mutter*, la mère tutélaire, comme en fait foi la liste impressionnante de ses disciples et la personnalisation des dédicaces des livres innombrables à elle adressés.

Toujours attentive aux uns et aux autres, supervisant tous ses groupes de travaux dirigés, elle inspirait ce que, par litote, j’appellerais une crainte révérencielle. Ses assistants, qu’elle réunissait très régulièrement, y compris pour s’entretenir avec eux de leurs travaux, allaient chez elle. L’un d’eux, devenu son collègue, évoquant le fait qu’elle ne détestait pas recevoir et tandis qu’il lui disait timidement qu’il lui serait difficile de venir un dimanche, s’entendit répondre : peu importe, alors, venez le dimanche suivant ! Signe parmi d’autres d’excellence de l’activité d’un universitaire : le jour du Seigneur, oui ; c’est aussi le jour de l’homme ou de la femme d’études, une femme qui ne détestait probablement pas sa cour d’internationalistes. D’une universitaire qui a d’ailleurs montré avec panache, à l’image d’exemples étrangers, comment un universitaire sait terminer sa carrière : retournant au charbon enseigner en licence, après avoir longtemps été professeur en doctorat. Le charbon, mais aussi l’acier d’un esprit trempé qui avait connu les souffrances de la vie, la nécessité des pudeurs, la sensibilité des amitiés, la bonne humeur.

Elle aimait recevoir ses amis, juristes ou non, ses assistants, ses agrégatifs, ses collègues de toutes disciplines. Sans *a priori* véritable. Certes, elle n’avait pas d’attirance pour certaines formes abstraites formelles, disons le mot : kelséniennes, de pensée. Les racines des arbres sont sur terre, pas dans l’air, mais elle n’en était pas moins tolérante, nullement cosmopolite, mais attachée à l’universalisme des idées et à la confrontation des opinions. L’intellect n’a jamais éteint chez elle l’affectif. A lire la liste des thèses qu’elle a dirigées, à observer les dédicaces si personnelles des thèses innombrables qu’elle a reçues, on est impressionné, face à cet éveilleur d’idées et de reconnaissance.

Sans doute, dans cette vision élargie des relations humaines, n’écartait-elle aucunement la considération des individus, de leurs problèmes, de leurs inquiétudes. Suzanne Bastid était foncièrement individualiste. Elle commençait tout entretien avec ses visiteurs, spécialement ses disciples, par des questions sur leur famille, leurs enfants, leur existence, montrant qu’elle s’intéressait à eux et qu’elle était attentive à leur vie. Après quoi venaient les entretiens sur le droit. Le rempart apparent se dissipait. Que peut-on dire de mieux que ce que notre confrère René-Jean Dupuy a dit d’elle lors d’un discours qu’il prononça en son honneur, au cours d’une session de la Société française pour le droit international qu’elle créa : « Nous vous aimons ».

Même ceux qui n’ont pas eu l’occasion de lui rendre visite rue de Grenelle ont pu avoir le privilège de comprendre ce que pouvait être un affrontement avec elle. J’en ai fait l’expérience, dans des circonstances insolites, au cours d’une réception à l’appartement décanal de la Faculté de droit de Paris. Quelques jours plus tôt, il m’était arrivé de commettre un article dans *Le Figaro*. Madame Bastid me prit à partie, me disant que, bien que ne lisant pas ce quotidien, elle avait lu mon article et qu’elle le trouvait inepte. Précédemment, les hasards de la vie avaient fait que je ne l’avais jamais rencontrée. Le coup était rude pour un collègue plus jeune, il est vrai de la même université. Que faire ? M’incliner ? Elle n’aurait pas aimé. Je répondis que, puisqu’elle ne lisait pas *Le Figaro*, elle aurait mieux fait de rester en la circonstance fidèle à ses habitudes ! Elle apprécia. La suite me montra qu’elle aimait la résistance. Quelques années plus tard, après que je m’étais hasardé à présenter à l’Académie une communication sur Alexandre Kojève — un philosophe hégélien, ce qui avait tout pour lui déplaire, mais aussi un des auteurs du Traité de Rome —, elle manifesta la plus grande qualité de sa probité intellectuelle.

\*

\* \*

Son prestige, son activité intellectuelle inlassable toujours au fait de l’actualité, son autorité, dans tous les sens du mot, ainsi que sa force de caractère et son caractère fort ont conduit ses amis et ses disciples — souvent un pléonasme — à affirmer, avec René-Jean Dupuy, que Suzanne Bastid a été, à proprement parler, un patron, au sens où on entend — on entendait — ce mot, avec un grand respect, dans le monde de la médecine. Non point qu’elle ait créé une école. Elle était trop tolérante et trop individualiste pour cela. Mais parce qu’elle savait discerner les virtualités de chacun et que, même s’il présentait de prime abord, voire davantage, ces traits de caractère qui probablement, dans le fond de son esprit, lui étaient profondément contraires, elle admettait qu’il faut de tout pour assurer la qualité irremplaçable et la survie du monde universitaire dont elle avait compris la dignité éminente.

Un patron est un créateur. Suzanne Bastid a justement été fondatrice. Et doublement. D’abord, en 1955, par la création d’une publication sans égale : l’*Annuaire Français de droit international*. Chaque année, il rassemble et recense, sous les signatures les plus autorisées, l’actualité juridique internationale. Ses auteurs, ses chroniqueurs n’ont rien laissé passer, dans l’ordre ou le désordre international. Daniel Vignes, l’un de ses plus fidèles disciples, l’a constamment et très activement assistée dans cette tâche. De manière remarquable à plus d’un titre, puisque, des années durant, tandis qu’il était devenu fonctionnaire des communautés européennes, il est venu travailler avec Suzanne Bastid à la poursuite de cette tâche, tous les dimanches, sans sectarisme intellectuel, ce qui devrait servir de modèle dans la poursuite de l’entreprise. René-Jean Dupuy, encore lui, évoquant Suzanne Bastid, écrit : « Je la revois, dans son salon de la rue de Grenelle, les membres du Comité réunis autour d’elle, pour établir la liste et la répartition des contributions à rassembler dans le prochain tome. Elle laissait la discussion se dérouler, dans le respect des opinions, et son arbitrage était reçu sans réserve ».

Ensuite par la création, en 1968, de la *Société française pour le droit international*, qu’elle présida pendant vingt ans. Elle était désireuse de développer, pour les Internationalistes de langue française, les études de droit international, une Faculté étant appelée chaque année à organiser un colloque de cette société savante. Les travaux issus de ces congrès sont une somme irremplaçable. L’étranger, de plus en plus, suit et envie une publication destinée à maintenir, là aussi, la tradition.

Un universitaire — on l’oublie souvent — est aussi un juge. La durée de l’année universitaire consacrée aux cours et aux travaux dirigés couvre des mois entiers et il est bien obligé — trop longtemps d’ailleurs — de s’interroger sur les secrets de la docimologie. Enseigner et juger, les deux activités coexistent.

Mais l’internationaliste, bien plus encore que l’interniste, prend conscience de l’importance des conflits dans l’évolution et le progrès du droit. Dans leur genèse même, car le droit n’est pas seulement irénique, comme on le croit trop souvent. Il est aussi prolégomène : parce qu’il consacre des prérogatives et des souverainetés, il sait comment les résoudre, si tant est qu’il puisse domestiquer les ambitions des États et comprendre ce qui distingue la force de la violence.

Il y a d’ailleurs beaucoup de modes de solution pacifique des conflits. Suzanne Bastid les a analysés et vécus, par l’étude et par l’action. Notamment par celle de la Commission de conciliation franco-siamoise appelée à fixer les frontières incertaines de la Thaïlande, du Laos et du Cambodge en 1947. Ou encore au sujet de commissions de conciliation France-Suisse, Etats-Unis-Italie.

Elle a aussi consacré à l’arbitrage international des travaux indiscutés. Commentant des sentences célèbres, rendues par la Cour internationale de justice de La Haye : sentence Nottenbohm de 1955, relevant de la responsabilité internationale et relative au traitement imposé à un étranger ; sentence du 18 juillet 1966, relative au comportement adopté par l’Afrique du Sud comme puissance mandataire sur le Sud-Ouest africain. A travers tant d’études, on voit en Suzanne Bastid un témoin de l’histoire.

Témoin mais aussi acteur, devant la Cour Internationale de Justice. Première femme appelée à plaider devant celle-ci, en 1970, sur la qualité pour agir en justice, dans l’affaire de la *Barcelona Traction* (elle perdit). Première femme désignée comme juge *ad hoc* — nécessité s’imposant lorsque ne figure pas parmi les membres de la Cour de juge d’un des pays en conflit. Il s’agissait de se prononcer en révision et en interprétation d’un arrêt sur le plateau continental tuniso-lybien. Affaire importante quant aux ressources pétrolières. L’arrêt rendu en 1985, au détriment de la Tunisie, le fut à l’unanimité de ses membres, y compris de Suzanne Bastid, pourtant désignée par la Tunisie, partie perdante. Fait quasiment unique dans les annales. Signe parfait de l’indépendance d’un juge.

De ces analyses se dégage, comme dans toute l’œuvre de Suzanne Bastid, un réalisme sans défaut. Réalisme exprimé en conclusion d’une synthèse sur *la justice dans les relations internationales*: « Il faut constater, écrit-elle en 1961, le risque que comporterait toute extension du judiciaire qui ne s’accompagnerait pas des conditions psychologiques et politiques nécessaires à l’exécution des arrêts de justice. En l’absence d’une force d’exécution dont l’existence exige encore une évolution des esprits, une grande prudence est nécessaire pour la façade de la justice corresponde à l’efficacité des arrêts ». À chacun de juger aujourd’hui si cette évolution s’est produite. Et, dans l’affirmative, si c’est dans le sens le plus favorable à la concorde entre les nations. Si tant est que l’état naturel des États ne soit pas guerre plutôt que la paix.

Réaliste, Suzanne Bastid l’était à coup sûr. Mais tout philosophe sait qu’il y a plusieurs formes de réalisme. Entendons-le dans le sens de la question suivante : le droit international public, droit des relations entre les États, existe-t-il ? Des juristes, non des moindres, en ont douté. Suzanne Bastid est catégoriquement affirmative, non sans relever, en 1984, *les ambitions et les limites de l’ordre juridique international contemporain*, spécialement du fait de la prolifération d’États de mince influence au sein des Nations Unies, de la prolifération de documents écrits et élaborés en commun, du développement des résolutions « programmes ». Et elle dénonce alors « un certain mirage de la société internationale ». Ajoutant : « Il est sans doute essentiel de ne pas céder à ce mirage et d’examiner de près pour chaque problème ce qui est en fait accepté par chaque groupe qui peut se prévaloir d’une propre souveraineté. Faute de procéder ainsi, on risque de méconnaître la réalité de la vie internationale, de se faire des illusions et de donner des gages inutiles aux faiseurs de système ».

Ce réalisme est-il un positivisme ? À cette interrogation posée à ceux que j’ai rencontrés, on m’a toujours répondu par l’affirmative. Et d’une certaine manière, cela correspond à sa nature positive, écartant, passé un certain moment, les épanchements vers la morosité, si ce n’est le découragement. Mais, en droit, le terme positiviste peut être entendu de diverses manières. L’attachement particulier aux conventions internationales, aux décisions de justice, incline à faire état d’un positivisme juridique, tout orienté vers les expressions du juridique, sur ses sources formelles, même si une place est aussi faite à la coutume.

Mais regardons-y de plus près. Dans un de ses cours, lorsqu’elle fut redescendue en licence, un cous polycopié donné en 1976-77, cours de 1395 pages, simple interligne !, somme inépuisable d’une vie de travail ininterrompue. Il ne faut pas succomber à la tentation de sauter les notes Et voici qu’à la page 68, note 3, renvoyant avec insistance aux travaux du doyen Carbonnier, Suzanne Bastid écrit : « Certaines observations du doyen Carbonnier méritent d’être rappelées : ‘le droit et plus grand que la règle de droit’ ; ‘le droit est infiniment plus grand que le contentieux’. Au droit international s’applique certainement le passage emprunté par Carbonnier à Ehrlich : ‘Le centre de gravité du développement du droit ne doit être recherché ni dans la doctrine, ni dans la jurisprudence, mais dans la société elle-même’ ». Si positivisme il y a, n’est-ce pas de positivisme sociologique qu’il s’agit ?

Nécessairement, Suzanne Bastid ne peut éluder alors un choix, en tous sens du mot, fondamental. Car si l’on abandonne l’opinion de ceux qui, à la suite de Hobbes, ainsi que de Raymond Aron, considèrent les relations internationales comme dominées par des rapports de force, reste à savoir si le droit international constitue un ordre juridique distinct de l’ordre juridique interne par son caractère primitif, faute de sanctions adéquates. Inéluctables se trouvent posées des questions essentielles de philosophie du droit : Austin, Hart, bien d’autres. Suzanne Bastid préfère considérer que le droit international n’est pas moniste, mais pluraliste. Encore ne présente-t-elle sa position qu’en termes nuancés. Résolument hostile à la démesure, elle a su éviter les deux excès qui ont nui au droit international public : l’esprit de système qui n’en a fait qu’un jeu de l’esprit et un miroir aux illusions, mais aussi, sur le terrain, un esprit humanitaire à l’usage des saltimbanques ou des démagogues qui, vainement, ont développé et développent encore sous nos yeux un interventionnisme attentatoire à la souveraineté des États et au bonheur des peuples. Écoutons-la encore : « Admettre dans ces conditions la liberté d’intervenir pour assister un peuple soumis à une forme ‘quelconque’ de domination considérée comme coloniale, c’est signer un chèque en blanc à toutes les manœuvres et à toutes les ambitions ».

Quant à la supranationalité, je ne saurais m’avancer trop loin. Ce que je sais, c’est que, discutant avec l’une de ses filles de l’affaire *Nicolo*, sur la voie du Morvan, deux juristes ont manqué la bretelle de sortie vers Anost, ce qui leur permit peut-être de discuter davantage des vertus de la supranationalité. Tous deux retournaient à la terre, au terroir, à la territorialité, chère à Suzanne Bastid, juriste au vrai sens du terme Non pas comme l’imaginent certains Américains avides de discerner des vocations chez les jeunes enfants constructeurs de villages avec des cubes et d’autres ustensiles et reconnaissant les plus adaptés à ceux qui dressent des barrières. Suzanne Bastid n’était pas de cette espèce.

Ai-je su, grâce à tant de conseils, évoquer aujourd’hui fidèlement son image et son destin ? Si oui, je le dois à tous ceux qui m’ont apporté les éléments dont cette lecture n’est que le résumé infidèle. Sinon, je leur demande de m’en excuser, tant il est difficile de reconstituer avec ses qualités, ses apparences et ses propos ce tas de secrets qui constituent l’être de chacun. Que ses filles me pardonnent les imperfections d’une notice que je n’ai pu que mal concevoir et mal lire, illettré restitué par l’enseignement de masse. Qu’il me soit au moins permis d’en revenir à l’arbre dont se servait Descartes pour décrire l’ensemble de la philosophie. Et mieux encore, parce que Suzanne Bastid avait, en sillonnant l’Italie avec sa tante, appris à connaître et à aimer ce pays, de passer à la philosophie du XVIIIe siècle et à la signification de l’arbre qu’illustrait Giambattista Vico, dans *La science nouvelle*: « Les choses se sont succédé dans l’ordre suivant : d’abord les forêts, puis les cabanes, les villages, les cités et enfin les académies savantes ».